

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 mars 2025 – 20H30

PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché en exécution de l'article 121-17 du Code des Communes

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Dominique FLACHER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Marcel BERTHIER, Philippe PELLET, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL,

Pouvoirs : Annie PIGNEDE à Jean-Michel DREVET ; Laure-Paola GUIVIER à Sébastien GUILLAUD

Excusés : Albane PINEDE, Jean-Michel PIDOLOT

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

Président de séance : Jean-Michel DREVET

A l'ordre du jour seront évoqués les points suivants :

Approbation du dernier procès-verbal en date du 19/02/2025 – Voté à l'unanimité

1/Délibérations :

• **2025-03-01** : TE38 - Enfouissement Pignière

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité	COMMUNE
	TRAMOLE
Affaire n°	24-002-512
Enfouissement BT/TEL Rte de Pignière	

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	84 718 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	84 718 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	0 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	84 718 €
Financements externes :	84 718 €
Participation prévisionnelle :	0 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	43 951 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	21 974 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	1 244 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	20 734 €

- Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :
- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
 - prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
 - de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	43 951 €
Financements externes :	21 974 €
Participation prévisionnelle :	21 977 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **20 734 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

*POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE (LE PRESIDENT)*

Voté à l'unanimité

- **2025.03.02 : Tarifs location salle des fêtes**

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la salle des fêtes doivent être déterminés pour l'année 2025.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

Grande salle incluant l'espace bar :

Habitants de Tramolé	Extérieurs
1 jour* : 350€ 2 jours* : 550€	1 jour* : 700€ 2 jours* :
Réveillon Saint Sylvestre : 700€	1100€
	Réveillon Saint Sylvestre : 1400€

Espace bar incluant le bar et les offices :

Habitants de Tramolé	Extérieurs
1 jour* : 200€ 2 jours* : 300€	1 jour* : 400€ jours* : 600€
Réveillon Saint Sylvestre : 400€	Réveillon Saint Sylvestre : 800€

*1 jour si occupation le midi - 24h00

*2 jours si occupation le soir

En période électorale, la petite salle de réunion est mise à disposition gracieusement pour les candidats déclarés pour une soirée, sous réserve de disponibilité.

Les conférences reconnues d'intérêt public pourront bénéficier de la gratuité sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE, les tarifs proposés et charge Monsieur le Maire d'appliquer ces changements à compter du 01/04/2025.

Voté à l'unanimité

- **2025.03.03 : Emploi saisonnier - 17h par semaine**

L'autorité territoriale explique au conseil que :

- VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

-
-
- Vu l'article L332-23-2 du code général de la fonction publique, permettant le recrutement temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.
- CONSIDERANT qu'en raison du surcoût de travail durant la période d'été (tontes, débroussaillage, travaux extérieurs, ...)
- CONSIDERANT les trois semaines de congés de l'agent technique pendant la période estivale, Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps non-complet, pour la période du 10 juillet au 14 août 2025.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :
DÉCIDE de créer un emploi saisonnier d'agent technique à compter du 10 juillet 2025 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17 heures/semaine ;
DÉCIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques ;
HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Contre 1 -Abstention 1 - Pour 7

- **2025.03.04 : Versement SIVU**

Monsieur Flacher Dominique, adjoint aux finances rappelle au Conseil Municipal que la commune verse au S.I.V.U. du groupe scolaire CULIN-TRAMOLE, une somme permettant d'équilibrer les comptes.

La participation de la commune de TRAMOLE pour l'année 2025, s'élève 136 124.92 €.

Le SIVU ayant déjà perçu pour 2025 un acompte de 30 000,00 €. Dominique FLACHER propose de verser la somme de 106 124.92 € restante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à effectuer les mandatements correspondants.

Voté à l'unanimité

- **2025.03.05 : Montant subvention associations**

Monsieur le Maire présente au conseil les demandes de subventions faites par diverses associations et organismes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

DÉCIDE, d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition suivante :

A.D.M.R. — 600.00 €

La Truite de l'Agny — 150.00 €

Souvenirs français — 50.00 €

ASBT – 300 €

Abstention 1 – Pour 8

- **2025.03.06 : Approbation pour le budget communal du CFU (compte financier unique)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la demande de la commune portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu l'accord de l'inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques – responsable du Service de Gestion Comptable De St Marcellin

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de TRAMOLE ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de TRAMOLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Mairie de TRAMOLE - Principal - CFU - 2024				
I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale hors résultats antérieurs reportés	450 954,26	411 550,00	862 504,26
	Recettes réalisées	352 142,23	523 615,92	875 758,15
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale hors résultats antérieurs reportés	790 631,00	695 762,38	1 486 393,38
	Dépenses réalisées	425 777,89	499 946,89	925 724,78
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-73 635,66	23 669,03	-49 966,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 339 676,74	+ 284 212,38	623 889,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit cumulé	+ 266 041,08	+ 307 881,41	573 922,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit cumulé	266 041,08	307 881,41	573 922,49

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de TRAMOLE

DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Voté à l'unanimité

- **2025.03.07** : Affectation du Résultat

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Dominique FLACHER, Adjoint au maire, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024 le 20/03/2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	23 669,03
- un excédent reporté de :	284 212,38
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	307 881,41
- un excédent d'investissement de :	266 041,08
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	266 041,08

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	307 881,41
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	307 881,41
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	266 041,08

Voté à l'unanimité

- **2025.03.08** : Vote des taux des taxes

Après avoir entendu l'exposé de la commission « Finances » sur la situation financière de la commune, M. le Maire explique qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes communales cette année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE, de ne pas modifier le taux des taxes en 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 14.30% - taux inchangé

Taxe sur le foncier bâti (taux communal et taux départemental cumulé) : 36 % - taux inchangé

Taxe sur le foncier non bâti : 53 % taux inchangé

Voté à l'unanimité

- **2025.03.09** : Vote du budget communal 2025

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	460 622,08 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	460 622,08 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	740 581,41 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	740 581,41 (dont 0,00 de RAR)

Voté à l'unanimité

2/Compte rendu de réunions :

- **Projet centre bourg - visite de Faramans**

Sébastien GUILLAUD nous informe avoir appelé le bureau d'étude Arthur Remy pour travailler sur le RDC de la maison et autre.

Prochain RDV le mercredi 2 avril 2025 à 14h à la salle de la Mairie pour présenter le scénario souhaité avec chiffrage plus précis.

Un pôle médical se situant derrière la Mairie, une halle paysanne dans la grange et des logements dans la maison sont envisagés.

Une place avec réaménagement et espace de vie et stationnement également.

3/Questions diverses :

- **Interdiction des véhicules 3T5**

Le département nous propose de nous mettre à disposition 18 panneaux et il y aura une dizaine de panneaux sur la commune de Tramolé en vue de cette interdiction.

- **Pour info :**

Réunion publique avec atelier : Samedi 14 juin à 10h devant la Mairie

Réunion avec le bureau d'étude Arthur Remy le mercredi 2 avril 2025 à 14h à la salle de la Mairie.

La séance est levée à 22h30

Sylvie SABATIER, secrétaire

Jean-Michel DREVET, Maire